

ARRETE MUNICIPAL n°2025-029
Fermeture de l'aire City Parc situé près de la
Salle des Sports
Du 13 Février au 2 Mars 2025

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu les articles L 2212 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de jeu de l'aire City Parc présente un danger pour l'utilisateur ;

Considérant en conséquence la nécessité d'interdire l'accès au public à l'aire collective de jeux City Parc situé près de la Salle des Sports pour des raisons de sécurité

ARRETE

A compter de la date de notification du présent arrêté

Article 1 : L'aire collective de jeux City Parc situé près de la Salle des Sports est fermée et son accès est interdit au public.

Article 2 : Afin de sécuriser le site, les barrières à l'aire collective de jeux sera maintenu fermée. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichées à l'entrée du site pour les services techniques de la commune de Beussais-sur-Mer.

Article 3 : La réouverture au public de l'aire collective de jeux susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 13 février 2025

Le Maire,
Eugène CARO

